



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE

ARRÊTE

**N° 267/2017/SPE/BAT du 17 novembre 2017
fixant la liste des candidats admis à se présenter à
l'élection municipale partielle complémentaire des 3 et 10 décembre 2017
de la commune de MONNERVILLE**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du mérite agricole
Chevalier des Palmes académiques

VU le code électoral ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 27 juin 2017 portant nomination de Mme Florence VILMUS, en qualité de Sous-Préfète de l'arrondissement d'Étampes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-045 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes ;

VU l'arrêté préfectoral n°256/17/SPE/BAT du 26 octobre 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Monnerville des 3 et 10 décembre 2017 ;

VU les candidatures régulières déposées à la préfecture ;

Sur la proposition de la Sous-Préfète d'Étampes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste des candidats, admis à se présenter au premier tour de scrutin du 3 décembre 2017 et éventuellement au deuxième tour de scrutin le 10 décembre 2017 pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Monnerville est arrêtée comme suit :

- Monsieur Damien BESSON
- Monsieur Patrick KHADRA

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché à la sous-préfecture d'Étampes, à la mairie de Monnerville ainsi que dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

Article 3 :

La Sous-Préfète d'étampes et le premier adjoint au maire de la commune de Monnerville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Sous-Préfète d'Étampes,



Florence VILMUS